



Table des matières

I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)	4
A. Généralités	4
1. Champ d'application	4
2. Modalités de division du marché en plusieurs lots	4
3. Source de financement	4
4. Le code de conduite et d'éthique du fournisseur	4
5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	5
6. Une offre par soumissionnaire	5
7. Litiges et résolution des différends	6
8. Garantie de propriété intellectuelle	6
9. Confidentialité et protection des données	6
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	7
10. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	7
11. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres	7
12. Additifs au Dossier d'Appel d'Offres	8
C. Préparation des Offres	8
13. Frais de soumission	8
14. Langue	8
15. Qualification du soumissionnaire et Conformité administrative	9
16. Composition des offres	9
17. Monnaies de soumission, mode et modalités de paiements	9
18. Modalités de livraison ou échéance des services/travaux	10
19. Validité des Offres	10
20. Normes de performance	10
21. Garantie de soumission	10
22. Propositions variantes des soumissionnaires	10
23. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	11
24. Visite des lieux	11
25. Échantillons	12
D. Remise des Offres et Ouverture des plis	13
26. Cachetage et marquage des Offres	13
27. Dépôt des Offres	13



28.	Offres hors délai	13
29.	Modification et retrait des offres	14
30.	Ouverture des Offres	14
E.	Évaluation et comparaison des Offres	14
31.	Caractère confidentiel de la procédure.....	14
32.	Éclaircissements apportés aux offres	15
33.	Évaluation des offres	15
34.	Offres anormalement basses.....	16
35.	Correction des erreurs.....	16
36.	Droit d’annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres	17
F.	Attribution du marché.....	17
37.	Attribution	17
38.	Droit de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché	17
39.	Notification de l’attribution du Marché	18
40.	Signature du Marché	18
41.	Type de contrat et conditions générales.....	18
42.	Garantie de bonne exécution	18
II.	Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)	21
III.	Termes de références	28

I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Champ d'application

Socodevi publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue d'obtenir les fournitures, biens et services connexes spécifiés à la Section III - Termes de Références du présent document, destinés à la mise en œuvre de l'activité et du projet décrits dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).

2. Modalités de division du marché en plusieurs lots

Socodevi se réserve le droit de diviser le présent marché en plusieurs lots. Le cas échéant, les caractéristiques de cette division, incluant le nombre de lots ainsi que leur désignation sont énumérées dans les DPAO. Leur composition et leurs spécifications techniques, sont quant à elles détaillées à la Section III. Les soumissionnaires doivent se référer au point 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) pour connaître les modalités de présentation des offres en cas de division du marché en lots.

3. Source de financement

Socodevi a obtenu un financement auprès d'un organisme identifié dans les DPAO, en vue de financer le projet identifié dans les DPAO. Socodevi a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé. Socodevi est considéré comme l'Acheteur pour des fins contractuelles.

4. Le code de conduite et d'éthique du fournisseur

Tous les soumissionnaires doivent prendre connaissance du Code de conduite du fournisseur de Socodevi. Ce Code, annexé au présent dossier d'appel d'offres, énonce notamment des principes relatifs aux conditions de travail, aux droits de la personne, à la protection de l'environnement et à la conduite éthique.

Les soumissionnaires sont par ailleurs avisés que certaines dispositions de ce Code de conduite deviendront contractuellement contraignantes en cas d'attribution du marché, conformément aux termes et conditions du contrat applicable.

Les soumissionnaires reconnaissent également que Socodevi applique une politique stricte de tolérance zéro à l'égard des pratiques prohibées, y compris la fraude, la corruption, la collusion et toute pratique contraire à l'éthique ou aux normes professionnelles.

En conséquence, Socodevi :

- a) rejettera toute offre si elle établit que le soumissionnaire sélectionné a eu recours à des pratiques frauduleuses ou corruptives dans le cadre de la procédure d'attribution du marché ;
- b) pourra déclarer un soumissionnaire inéligible, à titre temporaire ou permanent, à l'attribution de tout contrat, si elle constate que celui-ci s'est livré à des pratiques frauduleuses ou corruptives lors d'une procédure de passation de marché ou dans le cadre de l'exécution d'un contrat conclu avec Socodevi.

5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Les lieux de provenance des matériaux, des matériels de l'Entrepreneur, des fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent être précisés par le soumissionnaire et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

Le terme "provenance" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

6. Une offre par soumissionnaire

Chaque soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule offre si l'appel d'offres n'est pas divisé en lots. Tout soumissionnaire qui présenterait plusieurs offres ou participerait à plusieurs offres sera disqualifié. Toutefois, la présentation d'offres alternatives est autorisée ; veuillez vous référer à la section intitulée « Propositions variantes des soumissionnaires » pour connaître les règles applicables.

Si l'appel d'offres est divisé en lots, les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Socodevi se réserve le droit d'attribuer chaque lot séparément ou à un même soumissionnaire, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans le présent dossier d'appel d'offres ; veuillez consulter la section intitulée « Attribution » pour connaître les règles applicables.

7. Litiges et résolution des différends

Tout différend découlant du Marché sera d'abord résolu par négociation entre représentants autorisés de Socodevi et du Fournisseur.

La partie identifiant un différend le notifiera par écrit dans les 10 jours ouvrables, en décrivant le problème, les faits et les raisons juridiques. Les parties auront 15 jours calendaires pour négocier une solution. L'exécution du Marché continue pendant cette période, sauf impossibilité manifeste.

Si la négociation échoue, l'une ou l'autre partie peut initier une médiation. Un médiateur indépendant, choisi d'un commun accord ou désigné par la Chambre de Commerce de la juridiction identifiée dans les DPAO résoudra le différend. Les frais seront partagés équitablement.

Si la médiation échoue dans les 30 jours calendaires, le différend sera tranché définitivement par arbitrage conformément aux Règles de la Chambre de Commerce de la juridiction identifiée dans les DPAO.

8. Garantie de propriété intellectuelle

Le Fournisseur garantit que les offres, documents et contenus soumis ne violent aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et qu'il détient toutes les licences, autorisations et droits nécessaires pour les fournir. Le Fournisseur s'engage à indemniser intégralement Socodevi contre toute réclamation, action en justice, frais et dommages-intérêts découlant d'une violation réelle ou alléguée de droits de propriété intellectuelle de tiers.

9. Confidentialité et protection des données

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations, documents et données échangés dans le cadre du présent appel d'offres et à ne les divulguer qu'aux personnes ayant



besoin d'en connaître aux fins de préparation, de soumission, d'évaluation ou d'attribution du marché.

Chaque partie prend les mesures appropriées pour assurer la protection de ces informations et prévenir tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations déjà publiques, obtenues légalement d'un tiers, divulguées avec l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, ou dont la divulgation est requise par la loi, une décision judiciaire, un audit ou une obligation de reddition de comptes.

Socodevi peut communiquer les informations strictement nécessaires dans le cadre de l'ouverture des offres, de la notification d'attribution, de ses contrôles internes ou externes, ou de toute obligation de transparence applicable.

Les obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant la procédure de passation du marché et pour une période de cinq (5) ans suivant sa clôture, sa résiliation ou son expiration.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

10. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Tous les Documents constitutifs du dossier d'appel d'offres (DAO) sont énumérés dans le tableau de la Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) sous la partie « Contenu du dossier d'Appel d'Offres ».

11. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Un Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à Socodevi, par écrit ou par courriel. Le délai de réponse est précisé à la Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), sous la partie « Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres ». Une copie de la réponse, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires ayant reçu le Dossier d'Appel d'Offres.



Tout soumissionnaire ayant constaté des incohérences ou des divergences dans l'ensemble des documents constituant le DAO a l'obligation de le faire connaître, par écrit, à Socodevi avant la date limite de dépôt des offres.

12. Additifs au Dossier d'Appel d'Offres

Socodevi peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par courriel à tous les soumissionnaires. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, Socodevi a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des Offres

13. Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre, et Socodevi ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

14. Langue

L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangée entre le Soumissionnaire et Socodevi, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des

passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

15. Qualification du soumissionnaire et Conformité administrative

Les documents listés dans les DPAO sous la partie « Qualification du soumissionnaire et Conformité Administrative » doivent obligatoirement être inclus dans le dossier administratif qui sera soumis avec l'offre technique et financière, toute omission pourrait engendrer une exclusion du présent Appel d'Offre.

16. Composition des offres

Pour participer au présent appel d'offres, les soumissionnaires doivent soumettre une offre composée de trois (3) dossiers ou fichiers PDF distincts : le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière. Les informations détaillées concernant la composition, le contenu et les exigences spécifiques de chaque composante sont précisées dans les DPAO.

17. Monnaies de soumission, mode et modalités de paiements

Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre.

Le prix du Marché sera réglé conformément au calendrier de paiement et aux modalités spécifiés à la Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), point « Modalités de Paiement », y compris les conditions relatives à tout paiement d'avance ou acompte.

Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à Socodevi, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par Socodevi, et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par Socodevi.

La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché est(sont) celle(s) indiquée(s) dans les DPAO.

18. Modalités de livraison ou échéance des services/travaux

La livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans les DPAO.

19. Validité des Offres

Les offres soumises doivent demeurer valides pendant la durée spécifiée à la Section II - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), point « Validité des Offres », à compter de la date limite de réception des offres.

20. Normes de performance

Les fournitures et services connexes fournis au titre du Marché seront conformes aux normes visées à la Section II Termes de Références et, lorsqu'il n'est fait référence à aucune norme applicable, la norme sera équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables dans le pays d'exécution du marché.

21. Garantie de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une garantie de soumission (sauf indication contraire dans les DPAO) du montant et de la validité spécifiés dans les DPAO. Cette garantie doit être fournie sous l'une des formes acceptées précisées dans les DPAO, au choix du soumissionnaire. La garantie de soumission doit mentionner explicitement la référence de l'appel d'offres et l'engagement de payer Socodevi sur simple demande écrite, sans justification préalable, en cas de manquement aux obligations de soumission. Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission requise sera rejetée comme non conforme. Les modalités de restitution et de libération de la garantie sont précisées dans les DPAO.

22. Propositions variantes des soumissionnaires

Sauf indication contraire dans les DPAO, si les variantes sont acceptées, les règles et conditions ci-dessous s'appliquent.

Les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'offres, et fournir en outre tous les

renseignements dont Socodevi a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Socodevi n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée meilleure proposition.

23. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Une réunion préparatoire sera organisée (sauf indication contraire dans les DPAO) pour fournir des éclaircissements et répondre aux questions des soumissionnaires. Les modalités de cette réunion (lieu, date, heure et format) sont précisées dans les DPAO. Les soumissionnaires sont invités à soumettre leurs questions par courriel à Socodevi au moins une semaine avant la réunion, autant que possible. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, ainsi que les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous les soumissionnaires.

L'absence d'un soumissionnaire à la réunion préparatoire ne sera pas un motif de disqualification.

24. Visite des lieux

Lorsqu'approprié, une visite des lieux sera organisée à la date, à l'heure, à l'endroit et selon les modalités précisées dans les DPAO.

Lorsqu'il est indiqué dans les DPAO que la visite des lieux est obligatoire, tout soumissionnaire qui n'y participe pas sera déclaré inéligible à soumettre une offre dans le cadre du présent appel d'offres.

Lorsqu'il est indiqué dans les DPAO que la visite des lieux n'est pas obligatoire, l'absence d'un soumissionnaire à cette visite n'entraînera pas sa disqualification.

Les soumissionnaires participant à une visite des lieux sont responsables de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de pouvoir y assister.

Avant de participer à une visite des lieux, les soumissionnaires devront signer une décharge et une renonciation dégageant Socodevi de toute responsabilité pouvant découler :



- ❖ De la perte de biens, ou de dommages causés à ceux-ci ;
- ❖ De toute blessure, maladie ou décès de toute personne ;
- ❖ De toute perte financière ou dépense engagée à l'occasion de la visite des lieux ;
- ❖ Du transport assuré par Socodevi jusqu'au site, le cas échéant, à la suite d'un accident ou d'un acte malveillant commis par un tiers.

Socodevi ne fournira aucune réponse officielle aux questions des soumissionnaires relatives à l'appel d'offres ou au processus de soumission pendant la visite des lieux. Toutes les questions devront être soumises conformément à la clause 11 « Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres ».

La visite des lieux est organisée uniquement à des fins d'information générale.

25. Échantillons

Lorsque les Données particulières de l'appel d'offres l'exigent, les soumissionnaires doivent fournir, au plus tard à la date limite de dépôt des offres, des échantillons gratuits et non retournables aux fins d'évaluation et, le cas échéant, d'essai par Socodevi ou son représentant, avant toute attribution du marché.

Les échantillons peuvent faire l'objet d'un examen technique et, lorsque nécessaire, d'analyses en laboratoire ou des mesures des paramètres en in situ. Sauf indication contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres, les échantillons remis à Socodevi ne seront pas retournés.

Chaque échantillon devra être clairement identifié au moyen du numéro de référence du présent appel d'offres et de toute autre référence exigée dans les DPAO.

À défaut de fournir, dans le délai requis, les échantillons ou les documents demandés par Socodevi, le soumissionnaire s'expose au rejet de son offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

26. Cachetage et marquage des Offres

Dans le cas d'une soumission d'offre en format physique, le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière doivent être rangés dans des enveloppes séparées et cachetées. L'ensemble de ces enveloppes sera placé dans une même enveloppe extérieure cachetée, sur laquelle le soumissionnaire doit clairement indiquer ses coordonnées, la date limite de soumission ainsi que le numéro de référence de l'appel d'offre.

Dans le cas d'une soumission d'offre en format électronique, le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière doivent être transmis dans des fichiers sous format PDF (un fichier sous format Excel en complément de l'offre financière en PDF peut également être accepté) séparés et clairement identifiés. L'objet du courriel devra contenir le nom du soumissionnaire ainsi que le numéro de référence du présent appel d'offres.

Toutes autres exigences spécifiques sont précisés dans les DPAO.

27. Dépôt des Offres

Toutes les offres doivent être déposées/envoyées à Socodevi selon les modalités et le format standard spécifiés dans les DPAO. Les détails complets concernant l'adresse de dépôt (adresse physique et/ou électronique), la date et l'heure limite de soumission, sont précisés dans les DPAO.

Socodevi se réserve le droit de reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de Socodevi et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

28. Offres hors délai

Toute offre reçue après la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres sera rejetée automatiquement et retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucune exemption ne sera accordée.

29. Modification et retrait des offres

Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par Socodevi avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification sera envoyée par courrier ou par courriel à Socodevi. La nouvelle offre devra porter la mention « MODIFICATION » afin de pouvoir la différencier avec l'offre originale.

Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

30. Ouverture des Offres

Les modalités d'ouverture des offres (date, heure, lieu, conditions de participation et mode de tenue de la séance) sont précisées dans les DPAO. Lors de l'ouverture, Socodevi annoncera publiquement les noms des soumissionnaires, les montants des offres y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres et toute autre information jugée appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai. Un procès-verbal reprenant les informations communiquées sera établi et signé par les représentants présents.

E. Évaluation et comparaison des Offres

31. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché.

32. Éclaircissements apportés aux offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, Socodevi peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires ou de sa méthodologie. Aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres.

33. Évaluation des offres

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, Socodevi vérifiera la conformité administrative de chaque offre à l'aide des documents demandés (la liste complète figure dans les DPAO, sous la section « Qualification du Soumissionnaire et Conformité Administrative »). Seules les offres reconnues conformes administrativement seront évaluées et comparées par le Comité de Sélection.

Le Comité procèdera ensuite à l'évaluation des offres conformes de la manière suivante :

Évaluation technique

Les offres seront d'abord évaluées selon leurs mérites techniques. L'évaluation technique mesure la capacité de l'entreprise à répondre à aux termes de références spécifiés dans la Section III en fonction des documents techniques soumis. Les critères d'évaluation, la méthodologie et la pondération se trouvent dans les DPAO, sous la section « Évaluation des Offres ». Chaque critère technique se verra attribuer une note par le Comité de Sélection. Cette note sera combinée à la note financière afin de déterminer la meilleure offre.

Évaluation financière

L'évaluation financière sera réalisée selon la méthode de l'offre la moins-disante : l'offre financière la plus basse (sauf si elle est considérée comme anormalement basse) obtiendra le nombre maximal de points attribués au critère financier, conformément à la pondération prévue dans les DPAO. Les autres offres se verront attribuer un nombre de points calculé proportionnellement à leur écart par rapport à l'offre la plus basse, selon la même pondération.

Autres critères d'évaluation

Après le classement des entreprises en fonction des critères techniques et financiers, le Comité pourra prendre en compte d'autres critères, notamment les rapports de performances antérieures, l'intégrité et les relations avec la communauté, lors de la constitution de la liste restreinte.

Conformité des offres

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier, sans divergence ni réserve. Toute soumission non conforme sera rejetée et ne pourra être rendue conforme ultérieurement par la correction ou le retrait de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

34. Offres anormalement basses

Si une offre paraît anormalement basse au regard de l'estimation initiale ou des autres offres reçues (la méthode de calcul est précisée dans les DPAO), Socodevi se réserve le droit de demander par écrit au soumissionnaire concerné de fournir, dans un délai raisonnable, toutes explications et justifications nécessaires sur la composition de son prix ou de ses coûts.

Le soumissionnaire devra détailler, à la demande de Socodevi, tout ou une partie des éléments du bordereau de prix, du détail quantitatif et estimatif, ou tout autre élément pertinent permettant d'apprécier la viabilité économique de son offre.

Socodevi analysera ensuite les justifications produites. Si celles-ci ne permettent pas d'établir le caractère sérieux et économiquement viable de l'offre, ou si l'offre est manifestement sous-évaluée au point de compromettre la bonne exécution du marché ou de contrevenir aux obligations sociales, environnementales ou de droit du travail, l'offre sera rejetée.

35. Correction des erreurs

Socodevi vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Socodevi corrigera les erreurs de la façon suivante:

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;

- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire du bordereau et celui du devis estimatif, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que Socodevi estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par Socodevi, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

36. Droit d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres

Socodevi se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du marché

37. Attribution

Sous réserve des dispositions de la clause 36, Socodevi attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été jugée conforme administrativement et ayant obtenu le meilleur score après l'évaluation Technique et Financière faite par le Comité de Sélection. Socodevi se réserve le droit de mener des négociations avec le soumissionnaire retenu par le Comité de sélection concernant le contenu de son offre.

38. Droit de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

Au moment de l'attribution du Marché, Socodevi se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section III - Termes



de Références, sans modifier aucune des autres conditions de l'Offre et des Documents d'Appel d'Offres.

39. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des Offres, Socodevi notifiera au(x) Soumissionnaire(s) retenu(s), par écrit, que son (leur) Offre(s) a (ont) été retenue(s). La lettre de notification comportera le montant que Socodevi devra régler au(x) Soumissionnaire(s) pour l'exécution du Marché. Ensuite, Socodevi notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'Appel d'Offres.

Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.

Socodevi répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification des résultats, aura présenté par écrit une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n'a pas été retenue.

40. Signature du Marché

Les conditions applicables à l'envoi du Contrat au Soumissionnaire retenu, au délai de contresignature, aux conséquences d'un défaut de retour et à la date d'entrée en vigueur du Contrat sont définies dans les DPAO.

41. Type de contrat et conditions générales

Le type de contrat applicable au présent appel d'offres, ainsi que les conditions générales qui s'y rattachent, figurent en annexe du présent dossier d'appel d'offres. Les soumissionnaires sont tenus d'en prendre connaissance avant de soumettre leur offre.

42. Garantie de bonne exécution

Une garantie de bonne exécution doit être fournie à Socodevi dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la notification d'attribution du marché.

La garantie de bonne exécution doit être égale au montant précisé dans les DPAO incluant les taxes applicables. Elle est calculée sur la base du montant contractuel initial sans tenir compte des variations de prix ou des avenants ultérieurs.

La garantie de bonne exécution doit être fournie sous l'une des formes suivantes, jugée acceptable par Socodevi : (a) garantie bancaire à première demande ; (b) lettre de crédit irrévocable ; (c) cautionnement d'une compagnie d'assurance agréée. Socodevi se réserve le droit de demander des documents justifiant la solvabilité de l'institution.

Cette garantie de bonne exécution devra également impérativement inclure les éléments suivants :

- La référence au contrat signé à la suite de l'attribution du présent marché ;
- La durée de validité de la garantie (au moins jusqu'à la réception définitive et l'apurement de toutes les obligations contractuelles) ;
- L'engagement de la banque à payer à première demande sous présentation par Socodevi d'une déclaration écrite attestant soit de la non-exécution du contrat signé soit d'un manquement grave du Fournisseur à ses obligations contractuelles ;
- Les modalités de restitution de la garantie ;

La garantie de bonne exécution doit impérativement inclure : (1) l'identification claire des parties et de l'institution; (2) la référence précise au contrat; (3) le montant exact et la devise; (4) l'engagement de paiement à première demande sans condition; (5) les situations justifiant l'appel; (6) une durée minimale de validité de 30 jours après la date de réception définitive des prestations; (7) les modalités de restitution; (8) les conditions de forme et de transmission.

À défaut de fourniture d'une garantie conforme dans le délai imparti, Socodevi se réserve le droit de : (1) révoquer l'attribution sans indemnité; (2) saisir la garantie de soumission; (3) attribuer le marché au soumissionnaire classé suivant; (4) ne retenir aucune offre et annuler l'appel d'offres.

La constitution de la garantie de bonne exécution est une condition suspensive à l'entrée en vigueur pleine et entière des obligations contractuelles. Le délai de démarrage commence le jour suivant la réception satisfaisante de la garantie conforme. Socodevi peut interrompre ou reporter l'exécution jusqu'à cette date sans que cela ne crée aucune obligation d'indemnisation.



La garantie de bonne exécution sera restituée à l'attributaire dans un délai maximal de trente (30) jours suivant: (1) la date de réception définitive de toutes les prestations; (2) l'apurement de toutes les obligations contractuelles; (3) l'expiration de tous les délais de garantie. Socodevi émettra une lettre de libération formelle. Aucune restitution n'interviendra si des réclamations ou litiges sont pendants.

II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Partie du DAO	Informations et/ou exigences
A. Généralités	
Champ d'application	Le détail des fournitures, biens et services sont spécifiés à la Section III - Termes de Références.
Source de financement	Affaires Mondiale Canada (AMC)
Modalités de division du marché en plusieurs lots	Cet appel d'offres est lancé sous la forme d'un (1) lot unique, et le marché sera attribué en un (1) seul lot
Provenance des matériaux	N/A
Une offre par soumissionnaire	Chaque soumissionnaire est autorisé à présenter une seule offre globale. Il n'est pas permis de soumettre plus d'une offre globale
Litiges et résolution des différends	Tout litige, différend ou contestation découlant du présent appel d'offres et du contrat qui en résulterait sera soumis à l'arbitrage conformément aux Règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce au Maroc.
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
Contenu du dossier d'Appel d'Offres	Voici la liste des documents constituant le DAO : - Le Dossier d'Appel d'Offre - Déclaration d'éligibilité et d'exclusion - Code de conduite et d'éthique du fournisseur - Formulaire d'informations sur les fournisseurs - Modèle de contrat de services
Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres	Toute demande d'éclaircissement relative au Dossier d'Appel d'Offres donnera lieu à une réponse adressée à l'ensemble des soumissionnaires dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours après sa réception.

C. Préparation des Offres	
Langue du DAO	La langue de ce DAO est : le français
Qualification du soumissionnaire et Conformité administrative	Documents juridiques et administratifs : a) Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (Attestation CNSS pour soumissionner aux marchés publics) ; b) Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics) ; c) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 7ou 9) e) Formulaire d'informations sur les fournisseurs signé f) Le code de conduite et d'éthique du fournisseur de Socodevi Signé; g) Déclaration d'éligibilité à la sélection et à l'inclusion signée ; h) Attestation du relevé d'identité bancaire (RIB) dûment signée par l'institution financière Toute omission pourrait engendrer une exclusion du présent Appel d'Offre
Composition des offres	Les offres doivent être composées de trois (3) dossiers ou fichiers PDF distincts. Voir ci-dessous pour la composition : Dossier Administratif ✓ Tous les documents listés dans le point « Qualification du soumissionnaire et Conformité administrative » Offre Technique ✓ Note méthodologique conforme aux Termes de Référence (Section III), incluant le chronogramme,

	✓ Profils des experts proposés, appuyés par leurs CV et diplômes attestant des compétences et expériences requises pour l'exécution de la mission. ✓ Au moins trois (03) références du prestataire attestant de la réalisation de prestations similaires Offre Financière ✓ L'offre financière comprend obligatoirement : Bordereau des Prix complété, daté et signé – en utilisant impérativement le modèle fourni à l'Annexe 2 du présent DAO ✓ Les prix du présent marché sont fermes et non révisables pendant toute sa durée contractuelle initiale ou en cas de reconduction. ✓ Offre financière détaillée exprimée dans la devise du DAO, mentionnant clairement la validité de l'offre ainsi que les modalités de paiement. ✓ L'offre financière doit être arrêtée en Hors TVA ✓ Indiquer le Total hors TVA, Taux de la TVA applicable le montant toutes taxes comprises (TTC) NB : Afin de permettre à Socodevi d'entamer rapidement le processus d'exonération de la TVA, le prestataire doit lui transmettre une copie de la facture pro forma dès la signature du contrat ✓ Les frais logistiques de la mission feront l'objet d'un poste distinct dans le bordereau des prix. Ces frais comprennent notamment les coûts de transport, d'hébergement, de restauration (per diem) ✓ Les prix proposés doivent couvrir l'ensemble des coûts et sujétions nécessaires à la bonne exécution du Marché, y compris, le cas échéant, les frais liés l'échantillonnage, aux essais et aux mesures in situ des paramètres hydrogéochimiques requis dans le cadre de la mission.
Modalités de paiement	Monnaie du DAO : Dirham Marocain (MAD) Inclusion des taxes : Hors TVA Mode de paiement : Virement bancaire

	Modalité de de paiement : ▪ Tranche 1 : versement de 50 % du montant total du marché hors TVA, après exécution et validation des livrables correspondants aux phases 1. et 2. de la prestation. Tranche 2 : versement de 50 % restants du montant du marché hors TVA, après exécution et validation des livrables de la phase 3 de la prestation
Modalités de livraison	Les prestations objet du présent marché prendront effet à compter de la date de signature du contrat. Le délai global d'exécution du marché est fixé à un mois (1 mois), correspondant à un volume maximal de seize (16) jours de travail mobilisant l'ensemble des équipes Les livrables seront remis conformément au phasage et aux modalités définis dans le dossier d'appel d'offres et seront soumis à la validation de Socodevi. Les prestations seront réalisées principalement sur le terrain ainsi que dans les locaux du prestataire. Des réunions de travail, de validation et de restitution pourront être organisées, en fonction des besoins de la mission et de chaque phase, soit en présentiel, soit à distance.
Validité des Offres	Les offres doivent être valides pour un minimum de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Garantie de soumission	N/A
Propositions variants des soumissionnaires	Les offres contenant des variantes techniques ne sont pas acceptées. Les soumissionnaires doivent se conformer strictement aux spécifications et exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'offres, sans proposer de modifications ou d'alternatives à la solution de base
Réunion préparatoire	N/A.
Viste des lieux	N/A
Échantillons	Échantillons requis : non

D. Remise des Offres et Ouverture des Plis	
Cachetage et marquage des Offres	Soumissions en format électronique : Les trois composantes de l'offre doivent être transmises en fichiers PDF séparés et envoyées à l'adresse désignée dans la partie « Dépôt des offres ». L'objet du courriel doit contenir le nom du soumissionnaire ainsi que le numéro de référence de l'appel d'offres. Si les documents sont trop volumineux pour être transmis par courriel, veuillez utiliser le service SwissTransfer. Veuillez noter que les fichiers aux formats .zip et .rar sont automatiquement refusés par la boîte courriel et ne doivent donc pas être utilisés. NB : En cas de rejet de fichiers ou de dossiers, les soumissionnaires sont tenus d'en informer immédiatement via la boîte courriel suivante : ma004ferma@socodevi.org
Dépôt des offres	Courriel : ma004ferma@socodevi.org Date limite de réception des offres : 21/09/2026 Toute offre reçue après la date et l'heure limites fixées sera rejetée automatiquement
Ouverture des offres	Ouverture des soumissions : en ligne La présence des soumissionnaires n'est pas obligatoire
E. Évaluation et comparaison des Offres	
Évaluation des Offres	L'évaluation des offres sera effectuée selon une pondération de 60 % pour l'offre technique et 40 % pour l'offre financière. Évaluation technique (60 %) L'évaluation technique portera sur les critères suivants : 1.1. Note méthodologique et chronogramme d'exécution (25 %) Méthodologie proposée (20 %) : appréciation de la compréhension du contexte, des objectifs et des résultats attendus de la mission, de la pertinence de l'approche méthodologique, des

	outils et méthodes de collecte et d'analyse des données, ainsi que de la prise en compte des aspects réglementaires, sanitaires, environnementaux, sociaux et de genre. • Chronogramme d'exécution (5 %) : évaluation de la cohérence, du réalisme et du niveau de détail du planning proposé, incluant les activités, les livrables et les délais de réalisation. 1.2. Profil et compétences de l'équipe proposée (25 %) L'équipe mobilisée devra présenter les qualifications et l'expérience requises pour la réalisation de la mission. L'évaluation sera basée sur : • Un(e) Chef(fe) de mission, Ingénieur(e) ou titulaire d'un Master (Bac+5 minimum) en hydraulique, génie de l'eau, génie de l'environnement, assainissement, génie sanitaire, génie rural ou domaine équivalent, justifiant d'au moins trois (3) années d'expérience pertinente (10%) • Un(e) Ingénieur(e) en génie civil, hydraulique ou bâtiment, de niveau Bac+5 minimum, justifiant d'au moins trois (3) années d'expérience professionnelle et d'une participation à au moins deux (2) études similaires (10%) • Un(e) Technicien(ne) spécialisé(e) en hydraulique, génie civil et dessin technique, de niveau Bac+2 ou Bac+3 minimum, justifiant d'au moins deux (2) années d'expérience professionnelle. (5%) Les CV détaillés des experts proposés devront être joints à l'offre technique. 1.3. Références et expérience du prestataire (10 %) Le soumissionnaire devra démontrer son expérience à travers la réalisation d'au moins trois (3) missions similaires, attestée par des références ou certificats de bonne exécution. 2. Évaluation financière (40 %) L'évaluation financière portera sur le montant global de l'offre financière.
Offres anormalement basses	Afin de définir si une offre est anormalement basse, le Comité de Sélection procédera d'abord, à une moyenne simple (M1) calculée à partir des

	montants de toutes les offres. Ensuite, pour éliminer l'effet des valeurs extrêmes, les offres dépassant M1 de plus de 20% seront exclues du calcul. Une nouvelle moyenne (M2) sera alors établie à partir des offres restantes, offrant ainsi une référence plus représentative du marché. Enfin, toute offre dont le montant est inférieur à 90% de cette moyenne ajustée (M2) sera considérée comme potentiellement anormalement basse et fera l'objet d'une vérification approfondie comme expliqué dans les IS au point 31.
F. Attribution du marché	
Signature du Marché	Le Contrat sera transmis au Soumissionnaire retenu dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la notification d'attribution. Le Soumissionnaire retenu devra le retourner dûment contresigné dans un délai de 05 jours ouvrables suivant sa réception. En cas de défaut de retour dans le délai imparti, Socodevi pourra révoquer l'attribution. Le Contrat entrera en vigueur à la date de réception du document contresigné, sauf disposition contraire prévue au Contrat.
Type de contrat et conditions générales	Le marché sera régi par le modèle de contrat de prestation de service de Socodevi, lequel définit l'ensemble des conditions générales applicables à la prestation. Le modèle de contrat est joint en annexe au présent document.
Garantie de bonne exécution	N/A

III. Termes de références

Annexe 1 : Spécifications techniques de l'étude

Réalisation d'une étude technique relative à l'assainissement liquide et à l'alimentation en eau potable (AEP) au profit de six 06 coopératives partenaires du Projet FERMA, situées au Parc National de Khénifra (PNKh) et sa zone tampon

43. Contexte général

Le projet Femmes résilientes au Moyen Atlas (FERMA) vise à renforcer l'adaptation des femmes, notamment des jeunes femmes, aux changements climatiques dans la région Parc national de Khénifra, dans le Moyen Atlas marocain. Il contribuera à consolider les rôles clés joués par les femmes membres des coopératives, notamment auprès de la population du Parc national de Khénifra, dans la gestion des ressources naturelles et dans la conservation de la biodiversité forestière grâce à une approche qui mise à la fois sur l'adoption et la mise en œuvre communautaires de Solutions fondées sur la Nature (SfN) de conservation des cédraies, l'amélioration des bénéfices et de la rentabilité pour les femmes membres des coopératives des produits forestiers non ligneux et leurs communautés et une gouvernance inclusive et équitable.

Dans le cadre de l'accompagnement des coopératives partenaires du projet FERMA au sein du Parc national de Khénifra, notamment celles actives dans la valorisation des produits forestiers non ligneux et l'écotourisme, un appui est prévu pour l'aménagement de leurs locaux et unités de production situés en milieu rural dans les provinces de Khénifra et de Midelt. Cet appui vise à faciliter leur mise en conformité et l'obtention des autorisations, agréments ou certifications délivrés par les autorités compétentes, notamment l'ONSSA et les départements en charge du tourisme et de la santé, afin de soutenir le développement durable de leurs activités et de leurs revenus.

Cette étude a pour objet de réaliser un diagnostic technique des systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement liquide au niveau des infrastructures concernées. Elle évaluera les besoins en eau, les sources et modalités d'approvisionnement, de stockage et de distribution, ainsi que les dispositifs de collecte, d'évacuation, de traitement et modalités de vidange, le cas échéant des eaux usées.

L'étude intégrera une approche sensible au genre et à l'accessibilité, en tenant compte des besoins des femmes, des hommes et des personnes à mobilité réduite en matière d'hygiène, de sécurité, d'intimité et de confort. Elle proposera, pour chaque coopérative, des solutions adaptées à ses activités et aux contraintes du site, conformes aux exigences sanitaires, environnementales, sociales, techniques et économiques applicables.

44. Objectif général

La présente étude a pour objectif d'évaluer les besoins et de définir les solutions techniques adaptées en matière d'alimentation en eau et d'assainissement liquide au niveau des infrastructures de six **(06) coopératives** partenaires du projet FERMA au niveau du parc national de Khénifra et sa zone tampon.

Elle vise à améliorer les conditions d'hygiène, de santé, de sécurité et de protection de l'environnement, tout en assurant la conformité des installations avec la réglementation nationale, la Politique environnementale de Socodevi, la stratégie environnementale du projet FERMA et les exigences environnementales et sociales du bailleur de fonds.

45. Objectifs spécifiques

L'étude devra permettre de :

- Réaliser un diagnostic complet des systèmes d'alimentation en eau, incluant les sources disponibles, les conditions de stockage, de distribution et d'utilisation, ainsi que l'évaluation quantitative et qualitative des besoins selon les activités, les procédés de production et le nombre d'utilisateurs.
- Évaluer la qualité de l'eau destinée aux usages domestiques, sanitaires à travers la réalisation de mesures in situ des principaux paramètres physico-chimiques, notamment le pH, la température, la conductivité électrique, les solides dissous totaux (TDS), la turbidité et l'oxygène dissous.
- Diagnostiquer les systèmes de collecte, d'évacuation, de traitement et modalités de vidange, le cas échéant des eaux usées, caractériser les effluents générés et assurer la séparation entre les eaux pluviales, les eaux usées domestiques et les effluents de production.

- Identifier les risques sanitaires et environnementaux ainsi que les éventuelles non-conformités liées aux systèmes existants d'alimentation en eau et d'assainissement liquide.
- Intégrer une analyse genre et inclusion afin d'identifier les besoins différenciés des femmes, des hommes, des jeunes et des personnes en situation de handicap, et de garantir que les solutions techniques proposées favorisent l'équité, l'accessibilité, et la sécurité
- Proposer et dimensionner des solutions techniques adaptées au contexte géographique, sismique, climatique, hydrogéologique et socioéconomique de chaque coopérative, y compris les possibilités de traitement, de réutilisation ou de valorisation des eaux usées lorsque les conditions le permettent, tout en privilégiant les énergies renouvelables et les technologies sobres en carbone.
- Élaborer les plans, schémas techniques, notes de calcul, spécifications, quantitatifs et estimations financières nécessaires à la mise en œuvre des solutions retenues.
- Définir les modalités d'exploitation, de contrôle, d'entretien et de maintenance des installations, ainsi que les mesures de prévention et d'atténuation des impacts sanitaires et environnementaux durant les travaux et l'exploitation.

46. Zone de prestation

La prestation couvrira les Six (06) coopératives partenaires du Projet FERMA situées dans le Parc National de Khénifra (PNKh) et sa zone tampon.

Elle comprendra des missions de terrain incluant notamment les visites des infrastructures concernées, les relevés techniques, les consultations des parties prenantes et toute activité nécessaire à la réalisation de l'étude

47. Durée :

La durée globale d'exécution de la mission est fixée à un (1) mois, pour un volume maximal de trente (16) jours-homme mobilisés par l'équipe du prestataire.

48. Déroulement de l'étude

La mission sera organisée en phases complémentaires, conformément au planning ci-après :



Phase	Activité	Durée	Livrable rn format exploitable	Résultats attendus	Lieu d'exécution
Phase 1	Réunion de cadrage	0,5 jour	Livrable 1 : Rapport de démarrage et la mise à jour de la note méthodologique	Clarification de la mission, des attentes, des modalités de coordination, de l'organisation et du calendrier de l'étude.	Khénifra/ (Socodevi/ANEF) ou à distance en ligne.
	Démarrage, méthodologie, outils+ plan de l'intervention	01 jours		Méthodologie détaillée, outils de collecte, calendrier, programme des visites et référentiel réglementaire applicable.	Bureau du prestataire
Phase 2	Visites, consultations et relevés techniques des 06 coopératives	08 jours	Livrable 2 : Rapport de diagnostic technique, sanitaire et environnemental+ Rapports des mesures des paramètres hydrochimiques in situ	Collecte des données de terrain, relevés techniques, consultations, photographies, coordonnées GPS et analyse des systèmes d'AEP et d'assainissement.	Siège des (06) coopératives partenaires du Projet FERMA dans le PNKh et sa zone tampon
	Diagnostic technique et analyse de conformité	02 jours		Diagnostic par coopérative, évaluation des besoins, des risques, des non- conformités et des contraintes techniques, sanitaires et environnementales.	
Phase 3	Conception, et dimensionnement des solutions d'AEP et d'assainissement liquide	02 jours	Livrable 3 : Étude technique des solutions et plan de mise en conformité	Proposition, comparaison, justification et dimensionnement des solutions d'AEP et d'assainissement, ainsi que priorisation des interventions	Bureau du prestataire
	Élaboration des plans, métrés, estimations financières et	02 jours	Livrable 4 : Dossier technique final, quantitatif et de mise en œuvre +DAO	Plans d'exécution, schémas, notes de calcul, spécifications techniques, métrés, BPU, DQE et	Bureau du prestataire

Phase	Activité	Durée	Livrable rn format exploitable	Résultats attendus	Lieu d'exécution
	dossiers d'appel d'offres (DAO)			estimation budgétaire des travaux.	
	Restitution et présentation des résultats de l'étude	0,5 jour	Livrable 5 : Version finale consolidée du rapport final de l'étude	Présentation des résultats, intégration des observations de Socodevi/ANEF et finalisation du dossier directement exploitable pour la mise en œuvre.	Khénifra/ (Socodevi/ANEF)
Durée totale de la mission	16 jours				

Note.Le déroulement des différentes étapes de la mission sera coordonné en tenant compte des conditions de terrain et des disponibilités des parties prenantes, dans le respect du délai global de la mission.

49. Échantillonnage et mesures hydro chimiques in situ

Réaliser des mesures in situ des principaux paramètres hydro chimiques au niveau des six (06) points d'approvisionnement en eau potable (AEP) identifiés, à raison d'un point par coopérative, notamment : la température, le pH, la conductivité électrique, l'oxygène dissous et le potentiel d'oxydoréduction (Eh/ORP), afin d'apprécier la qualité physico-chimique de l'eau utilisée.

50. Livrables attendus

50.1. Livrable I : Rapport de démarrage et méthodologie

Ce livrable devra présenter :

- La compréhension de la mission et de ses objectifs.
- La méthodologie détaillée d'intervention.
- Les outils de collecte, de relevé et d'analyse des données.
- Le calendrier détaillé de réalisation de la mission.
- Le programme des visites de terrain et des consultations.
- Le référentiel législatif, réglementaire, sanitaire et environnemental applicable.

- Code du bâtiment et autres similaires applicables, y compris au regard de risques sismiques et les codes applicable.
- Les modalités de consultation des femmes et des hommes membres des coopératives et de prise en compte de leurs besoins spécifiques.

Le livrable devra être soumis à Socodevi pour validation avant le démarrage des diagnostics détaillés.

50.2. Livrable II : Rapport de diagnostic technique, sanitaire et environnemental

Ce livrable devra présenter, pour chaque coopérative et infrastructure concernée :

a) Alimentation en eau

- L'identification et la caractérisation des sources d'approvisionnement disponibles : réseau public, puits, forage, source, citerne, château d'eau ou, éventuellement, système de collecte des eaux pluviales (lorsqu'il existe).
- L'état des systèmes de captage, de pompage, de stockage, de distribution et d'utilisation de l'eau.
- L'évaluation quantitative des besoins en eau selon les activités, les procédés de production, les services écotouristiques et le nombre d'usagers-ères.
- L'évaluation de la qualité de l'eau destinée aux usages domestiques, sanitaires, productifs, alimentaires et écotouristiques à travers la réalisation de mesures in situ des principaux paramètres physico-chimiques, notamment le pH, la température, la conductivité électrique, les solides dissous totaux (TDS), la turbidité et l'oxygène dissous.
- L'identification des éventuels besoins de traitement et de contrôle de la qualité de l'eau.

b) Assainissement liquide

- L'état des systèmes existants de collecte, d'évacuation, de stockage, de prétraitement et de traitement des eaux usées.
- La caractérisation de la nature et l'estimation des volumes des eaux usées domestiques, des effluents de production et des effluents issus des activités d'hébergement et de restauration.
- L'analyse de la séparation entre les eaux pluviales, les eaux usées domestiques et les effluents issus des procédés de production.



- L'identification des points de rejet et des risques d'infiltration, de débordement ou de pollution.
- L'évaluation des possibilités de réutilisation ou de valorisation des eaux traitées, lorsque les conditions techniques, sanitaires et réglementaires le permettent.

c) Conformité sanitaire, environnementale et écotouristique

- Identifier les risques sanitaires et environnementaux liés aux installations existantes et projetées.
- Évaluer les contraintes techniques, géographiques, climatiques, hydrogéologiques, foncières et socioéconomiques propres à chaque site.

Le diagnostic devra être accompagné des éléments suivants :

- Des fiches techniques par coopérative.
- Des photographies géoréférencées.
- Les coordonnées géographiques des ouvrages et des points de rejet.
- Les plans de situation.
- Les schémas des installations existantes.
- Les résultats des mesures in situ des principaux paramètres physico-chimiques, notamment le pH, la température, la conductivité électrique, les solides dissous totaux (TDS), la turbidité et l'oxygène dissous.
- Un tableau récapitulatif des risques, des écarts de conformité et des besoins d'intervention.

Le livrable devra être soumis à Socodevi pour validation avant le démarrage des diagnostics détaillés.

50.3. Livrable III : Étude technique des solutions et plan de mise en conformité

Ce livrable devra présenter, pour chaque coopérative, les solutions techniques proposées sur la base des résultats du diagnostic.

a) Conception et dimensionnement

Le livrable devra comprendre :

- Les solutions techniques proposées pour l'approvisionnement, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau.



- Les solutions de collecte, de prétraitement, d'évacuation, de traitement et/ou de réutilisation des eaux usées et des effluents.
- Le dimensionnement des réseaux, des réservoirs, des équipements de pompage, des ouvrages d'assainissement autonome, des fosses septiques et des dispositifs de traitement.
- Le dimensionnement des installations en fonction de la capacité d'accueil des infrastructures écotouristiques, du nombre prévisionnel de visiteurs-ses et des variations saisonnières de fréquentation y compris les pics potentiels.
- Les mesures permettant d'assurer la séparation entre les eaux pluviales, les eaux usées domestiques et les effluents de production.
- L'analyse comparative des différentes options techniques et la justification des solutions retenues et l'adaptation des solutions au contexte géographique, climatique, hydrogéologique, économique et organisationnel de chaque coopérative.

b) Mise en conformité sanitaire, environnementale et écotouristique

Le livrable devra également comprendre :

- Le plan de mise en conformité sanitaire et environnementale de chaque infrastructure.
- Les aménagements nécessaires en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de sécurité, de salubrité, d'accessibilité et de confort des usagers-ères.
- Les mesures de prévention et d'atténuation des impacts sanitaires et environnementaux pendant les phases de travaux et d'exploitation.
- Les modalités générales d'exploitation, de nettoyage, de désinfection, de contrôle, d'entretien et de maintenance des installations.

c) Priorisation des interventions

Le livrable devra proposer :

- La hiérarchisation des interventions selon le niveau de risque, l'urgence, la faisabilité technique et le coût.
- Le plan de mise en œuvre proposé pour chaque coopérative.
- Une première estimation budgétaire des solutions retenues.
- Les recommandations pour une gestion durable, inclusive et sensible au genre des équipements d'eau et d'assainissement.

Ce livrable devra être soumis à Socodevi pour validation des solutions techniques avant la préparation du dossier final de mise en œuvre.

50.4. Livrable IV : Dossier technique final, quantitatif et de mise en œuvre

Ce livrable devra intégrer les solutions techniques validées par Socodevi et ses partenaires et comprendre, pour chaque coopérative :

a) Documents techniques

- Les plans de situation et d'implantation.
- Les plans d'aménagement et d'exécution.
- Les schémas des réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées.
- Les coupes, profils et détails techniques.
- Les schémas des circuits de l'eau, des effluents, des produits, du personnel, des visiteurs-ses et des déchets.
- Les notes de calcul et de dimensionnement.
- Les spécifications techniques des équipements, des matériaux et des travaux.

b) Documents quantitatifs, estimatifs et de planification

- Les bordereaux des prix.
- Les devis quantitatifs et estimatifs.
- Les estimations budgétaires consolidées.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
- Le plan final de mise en œuvre par coopérative.
- La programmation et le phasage des interventions selon leur niveau de priorité.

c) Prescriptions de réalisation et de gestion

- Les prescriptions relatives à la santé, à la sécurité et à l'hygiène sur les chantiers.
- Les modalités détaillées d'exploitation, de nettoyage, de désinfection, de contrôle, d'entretien et de maintenance des installations.
- Les critères de contrôle, de réception et de mise en service des ouvrages et des équipements.
- Les recommandations finales pour une gestion durable, inclusive et sensible au genre des équipements d'eau et d'assainissement.

50.5. Livrable V : Le rapport final

Le livrable comprendra la présentation des résultats et conclusions de l'étude ainsi que la version définitive du rapport, intégrant l'ensemble des observations et recommandations formulées par Socodevi, l'ANEF et les partenaires concernés.

51. Profil de l'équipe de consultation

La mission devra être réalisée par une équipe pluridisciplinaire disposant d'une expérience confirmée dans les domaines de l'alimentation en eau, de l'assainissement liquide, du génie civil, de l'environnement et de l'approche genre.

51.1. Chef-fe de mission - expert-e en eau, environnement et assainissement

- Formation

Diplôme d'ingénieur ou Master, Bac+5 minimum, en hydraulique, génie de l'eau, génie de l'environnement, assainissement, génie sanitaire, génie rural ou domaine équivalent.

- Expérience et compétences requises

- Au moins Trois années d'expérience professionnelle dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement.
- Maîtrise de l'évaluation des besoins en eau, du dimensionnement des réseaux, des réservoirs, des systèmes de pompage et des ouvrages d'assainissement autonome.
- Expérience dans la caractérisation et la gestion des eaux usées domestiques et des effluents issus d'unités de production ou de transformation.
- Capacité à définir les besoins d'analyses de la qualité de l'eau, à interpréter les résultats et à proposer les traitements appropriés.
- Bonne connaissance de la législation marocaine relative à l'eau, à l'assainissement, aux rejets liquides, à l'environnement et à la sécurité sanitaire.
- Expérience dans l'accompagnement d'unités agroalimentaires, de coopératives ou de petites unités de valorisation de produits locaux.
- Expérience d'intervention en milieu rural.

51.2. Expert en génie civil, hydraulique ou bâtiment

- Formation

Diplôme d'ingénieur ou Master, Bac+5 minimum, en génie civil, hydraulique, bâtiment, infrastructures ou domaine équivalent.

- Expérience et compétences requises

- Au moins Trois années d'expérience professionnelle.
- Participation à au moins deux études similaires portant sur la conception ou la réhabilitation d'infrastructures hydrauliques, sanitaires ou de bâtiments.
- Expérience dans les relevés techniques et l'évaluation de l'état des ouvrages existants.
- Maîtrise de la conception des réseaux d'alimentation en eau, des réseaux d'évacuation, des réservoirs, des fosses septiques et des ouvrages de traitement.
- Expérience dans l'aménagement de locaux, d'unités de production ou de bâtiments à usage collectif.
- Maîtrise des calculs techniques, des métrés, des bordereaux des prix et des devis quantitatifs et estimatifs.
- Maîtrise des logiciels de conception et de dessin technique.
- Bonne connaissance des principes d'aménagement sanitaire des unités de production : séparation des zones, gestion des flux, drainage, points d'eau, sanitaires et surfaces nettoyables.

51.3. Technicien-ne spécialisé-e en hydraulique, génie civil et dessin technique

- Formation

Diplôme de technicien spécialisé, Bac+2 ou Bac+3, en hydraulique, génie civil, bâtiment, topographie, dessin technique ou domaine équivalent.

- Expérience et compétences requises

- Au moins deux années d'expérience professionnelle.
- Expérience dans les relevés de terrain, les métrés et la préparation de plans techniques.
- Maîtrise des logiciels de dessin assisté par ordinateur, notamment AutoCAD ou équivalent.
- Maîtrise des outils SIG, de la collecte de coordonnées GPS et de la production de plans de situation.
- Capacité à produire des schémas, coupes, profils et détails techniques.

- Expérience dans des études d'eau, d'assainissement ou d'aménagement de bâtiments.

- Compétences transversales de l'équipe

L'équipe devra démontrer :

- Une bonne capacité d'intervention en milieu rural et péri-forestier.
- Une connaissance du fonctionnement des coopératives et des petites unités de production ou de valorisation.
- Une expérience dans la consultation participative des bénéficiaires.
- Une capacité à prendre en compte les besoins des femmes et des hommes en matière d'accès, d'hygiène, de sécurité et d'utilisation des équipements.
- Une bonne maîtrise du français et de l'arabe.
- La maîtrise de l'amazigh par au moins un membre de l'équipe constitue un atout.
- Une capacité à produire des rapports, plans, notes de calcul et dossiers techniques directement exploitables pour la réalisation des travaux.

52. Les critères d'évaluation

52.1. Évaluation technique 60 %

52.1.1. La note méthodologique incluant le chronogramme (25%)

52.1.1.1. Note méthodologique proposée (20 %)

Appréciation de la capacité du soumissionnaire à démontrer une compréhension claire du contexte, des objectifs, des enjeux techniques, sanitaires et environnementaux de l'étude ainsi que des résultats attendus, et à proposer une méthodologie cohérente et adaptée aux spécificités des six (06) coopératives concernées.

L'évaluation portera notamment sur la pertinence de l'approche proposée pour le diagnostic des systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement liquide, l'évaluation des besoins, l'analyse de la qualité de l'eau en se basant sur les mesures des paramètres in situ, l'identification des risques et des non-conformités, le dimensionnement des solutions techniques, ainsi que la préparation des plans, notes de calcul, métrés et estimations financières.

Elle prendra également en compte la pertinence des outils et méthodes de collecte et d'analyse des données, l'organisation des visites et relevés de terrain, la prise en compte des exigences réglementaires, sanitaires, environnementales, d'accessibilité et de genre, ainsi que les mécanismes de coordination, de validation et de suivi prévus au regard des exigences des Termes de Référence.

52.1.1.2. Chronogramme d'exécution (5%)

Clarté et réalisme du chronogramme présenté, précisant la planification des activités, les délais d'exécution, les livrables et le délai global de réalisation de la mission.

52.1.2. Profil des experts proposés (25%)

L'exécution de la mission sera assurée par une équipe pluridisciplinaire disposant de compétences complémentaires et intégrées en alimentation en eau potable (AEP), assainissement liquide, hydraulique, génie civil, environnement et conception technique, lui permettant de couvrir l'ensemble des volets de diagnostic, de dimensionnement et de mise en conformité prévus dans le cadre de l'étude.

L'équipe proposée devra comprendre au minimum :

- Un(e) Chef(fe) de mission, Ingénieur(e) ou titulaire d'un Master (Bac+5 minimum) en hydraulique, génie de l'eau, génie de l'environnement, assainissement, génie sanitaire, génie rural ou domaine équivalent, justifiant d'au moins trois (3) années d'expérience pertinente **(10%)**
- Un(e) Ingénieur(e) en génie civil, hydraulique ou bâtiment, de niveau Bac+5 minimum, justifiant d'au moins trois (3) années d'expérience professionnelle et d'une participation à au moins deux (2) études similaires **(10%)**
- Un(e) Technicien(ne) spécialisé(e) en hydraulique, génie civil et dessin technique, de niveau Bac+2 ou Bac+3 minimum, justifiant d'au moins deux (2) années d'expérience professionnelle. **(5%)**

Les CV des experts proposés devront être joints à l'offre technique et préciser leurs qualifications, expériences pertinentes, références similaires ainsi que leurs rôles et responsabilités dans l'exécution de la mission.

52.1.3. Les attestations de références (10%)

Le prestataire devra justifier d'au moins trois (3) références pertinentes portant sur la réalisation de prestations similaires.

52.2. Évaluation Financière :40%

Offre financière

Annexe 2 : Bordereau des prix

Réalisation d'une étude technique relative à l'assainissement liquide et à l'alimentation en eau potable (AEP) au profit de six 06 coopératives partenaires du Projet FERMA, situées au Parc National de Khénifra (PNKh) et sa zone tampon

N° poste	Désignation	Unité	Quantité	P.U HT	Total HT
1	Réunion de cadrage	J/H	0.5 jours		
2	Démarrage, méthodologie et outils	J/H	01 jours		
3	Visites, consultations et relevés des 06 coopératives	J/H	08 jours		
4	Diagnostic technique et analyse de conformité	J/H	2 jours		
5	Conception, et dimensionnement des solutions d'AEP et d'assainissement liquide	J/H	2 jours		
6	Élaboration des plans, métrés, estimations financières et DAO	J/H	2 jours		
7	Restitution et présentation des résultats de l'étude	J/H	0.5 jours		
8	L'ensemble des frais logistique de la mission (frais de transport + hébergement +perdiem ...)	Forfaitaire	1		
Total H/J			<u>16 Jours</u>		
Total Hors TVA					
Taux (...) et Montant de la TVA					
Total EN TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix en Dirhams (MAD) Hors TVA à la somme de

NB : Afin de permettre à Socodevi d'entamer rapidement le processus d'exonération de la TVA, le prestataire doit lui transmettre une copie de la facture pro forma dès la signature du contrat